

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffier du Tribunal de commerce
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2003.3549
Date du DEPOT : 28 Octobre 2003

Ce dépôt concerne la société :

A N S NANCY
4, RUE JACQUART
54500 - VANDOEUVRE

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
R.C.S. : NANCY B 402293286
N° de gestion : 1995 B 0493

Nous Greffier du Tribunal de Commerce avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Ordonnance présidentielle en date du 17 Octobre 2003

Objet du dépôt :

Prorogation du délai de tenu de l'AG jusqu'au 27 Février 2004



à Nancy le 3 Novembre 2003
Le Greffier

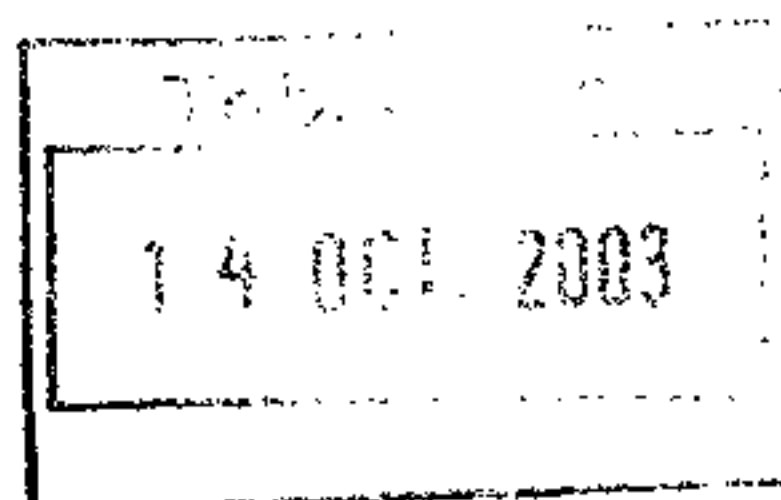
Coût insertion Bodacc	
Emoluments :	5,05
I.N.P.I. :	5,90
Frais de poste :	1,00
Total H.T. :	6,05
T.V.A. :	1,19
Total T.T.C. :	13,14
Facture acquittée	

Déposant :

OFFICE DES FORMALITES

30 BD DE SEBASTOPOL
75004 - PARIS

Référence :



A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de NANCY

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION
DE DELAI DE TENUE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE**

A LA REQUETE DE :

La Société ANS NANCY, Société par actions simplifiée au capital social de 91.4690,41 Euros, dont le siège social est sis, 4, rue Jacquart – 54500 VANDOEUVRE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro B 402 293 286, Représentée par la Société ANS INFORMATIQUE agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Pascal MOEBEL.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 28 OCT. 2003

R.C.S. N° 95 B 493

Ayant pour Avocat :

Le Cabinet LATSCHA & ASSOCIES
Maître Henri LATSCHA
Avocat au Barreau de PARIS
50 rue Copernic – 75116 PARIS
tel : 01.44.17.37.77 – Fax : 01.45.00.92.41. – Vestiaire : R076

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Suivant les statuts de la Société ANS NANCY, celle-ci clôture les comptes de son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Ainsi, la Société ANS NANCY doit, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et aux dispositions de ses statuts, réunir son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au plus tard le 30 juin 2003.

La Société ANS NANCY est filiale à 100 % du groupe ANS, constitué, par ailleurs, par la Société ANS INFORMATIQUE, Société mère et, par la Société ANS POINT MICRO, également filiale à 100 %.

Ces trois Sociétés ont été placées en redressement judiciaire sous le régime général prévu par les dispositions des articles L.621-1 et suivants du Code de commerce.

Compte tenu du fait que ces trois sociétés sont immatriculées à des Registres du Commerce et des Sociétés territorialement différents et, dans un souci de bonne administration de la justice, leur redressement judiciaire a été prononcé par trois jugements distincts en date du 30 avril 2003 mais, par une juridiction unique, le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE – Chambre commerciale.

Afin de rendre compte d'une situation comptable de la Société ANS NANCY plus proche de la réalité, compte tenu de son redressement judiciaire mais aussi des choix à prendre en termes de provisions, il a été envisagé d'étendre, de façon exceptionnelle et pour une durée complémentaire de neuf mois, soit au 30 septembre 2003, l'exercice social clos le 31 décembre 2002.

Or, à la date limite prévue par la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'extension de la durée de cet exercice social n'avait pu être réunie.

Pour cette raison, l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 n'a pu être effectuée dans les délais légaux.

C'est pourquoi, par requête en date du 24 juin 2003, la Société ANS NANCY sollicitait de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANCY d'être autorisée à bénéficier, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de l'associée unique devant se prononcer quant à l'extension de la durée de l'exercice social, d'un délai supplémentaire de quatre mois, soit le 30 octobre 2003, pour l'approbation desdits comptes

Par ordonnance en date du 7 juillet 2003, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANCY a autorisé la Société ANS NANCY à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre, soit jusqu'au 30 octobre 2003, pour procéder à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 (*cf. annexe 1*).

Depuis lors, l'associée unique de la Société ANS NANCY a, par décision du 31 juillet 2003, décidé d'étendre la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2002, pour la fixer au 30 septembre 2003 au lieu du 31 décembre 2002 (*cf. annexe 2*).

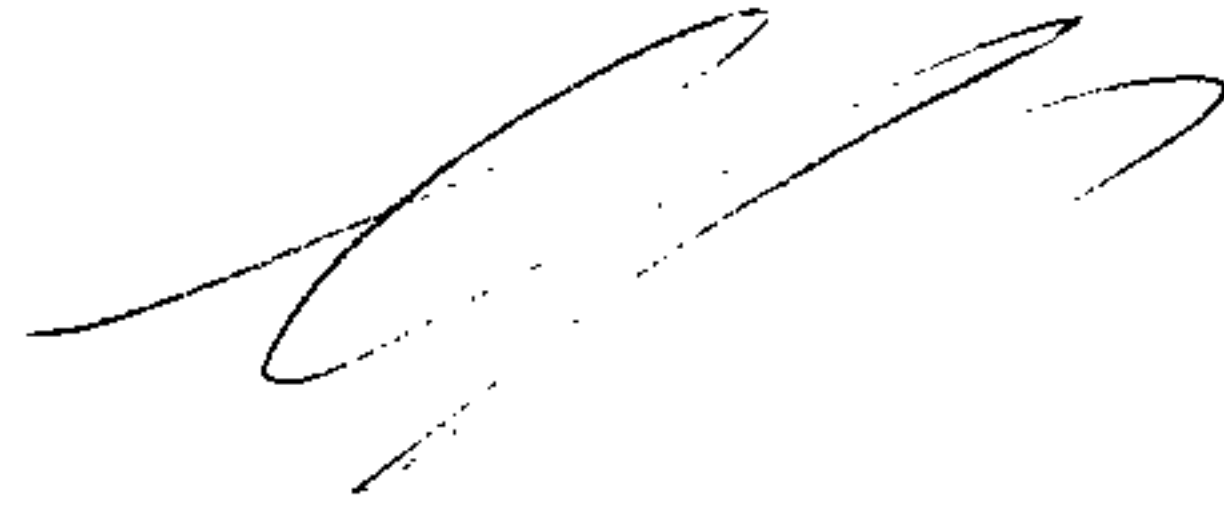
Dans ces circonstances, la Société ANS NANCY ne sera pas en mesure d'approuver, avant le 30 octobre 2003, les comptes de son exercice social dont la clôture est désormais fixée au 30 septembre 2003.

C'est pourquoi, la requérante sollicite du Président du Tribunal de commerce de NANCY, que le délai pour approuver ses comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 soit prorogé une nouvelle fois et ce, au plus tard, jusqu'au 27 février 2004.

Fait à Paris

Le 9 octobre 2003

En un exemplaire original



Maître LATSCHA

Annexes visées :

- Annexe 1 : Ordonnance sur requête du Président du tribunal de commerce de NANCY, en date du 7 juillet 2003,
- Annexe 2 : Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 juillet 2003.

ORDONNANCE

Nous, Philippe VIVIER, Président du Tribunal de Commerce de
NANCY, assisté du Greffier,

Vu la requête présentée

Vu les motifs y exposés,

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du
Code de Commerce et l'article 121 du décret 67-236 du 23 mars
1967 sur les sociétés commerciales,

Accordons à *La Société ANS* un délai supplémentaire de *4* mois
pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes sociaux. *mit jusqu'au 27 Février 2004*

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le *17. 10. 03*

Le Président,



Le Greffier,

